

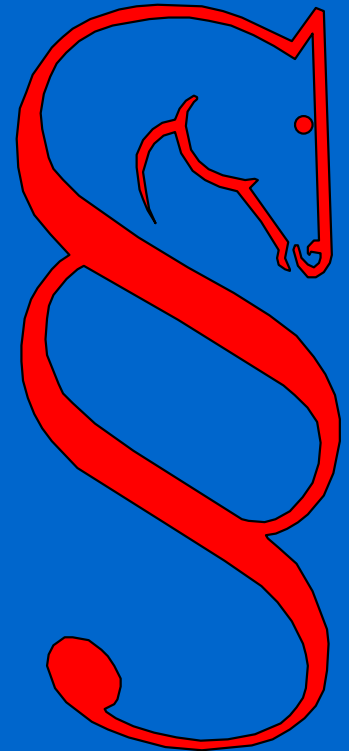
# Contrat de pension

## Contenu

Bart Krenger

Avocat

[www.pferd-und-recht.ch](http://www.pferd-und-recht.ch)



# Contrat de pension

## Contenu

On appelle contrat de pension le contrat conclu entre un propriétaire de cheval et une écurie, pour autant que

- l'écurie assure l'hébergement et la garde du cheval
- contre rémunération du propriétaire du cheval .

# Contrat de pension

## Droits et obligations

Fixés par  
la loi et le contrat

- Ce qui n'est pas réglé par contrat,
- sera réglé par les dispositions légales, qui s'appliquent automatiquement dès conclusion du contrat.

# Contrat de pension

## Conclusion du contrat

Contrat :

- Entente sur certains points essentiels d'une relation juridique
- Oral ou écrit

« oral » ne signifie pas

- « absence de contrat »
- liberté d'agir selon son bon vouloir
- la plupart du temps : à l'exception du prix, rien n'est réglé par contrat, le reste découle de la loi – et peut ne pas convenir

Contrat de pension

## Contrat de dépôt

### Systématique légale

« Selon le contrat de pension, le demandeur met à la disposition du défendeur un box intérieur et s'engage, de plus, à fournir au cheval une alimentation adaptée. Ainsi, sont garantis à une chose mobilière un certain espace et une garde, ce qui signifie que les conditions préalables à un contrat de dépôt sont remplies »

Cour suprême du canton de Zurich, 10.10.1996, ZR 96/1997  
p. 156

Contrat de pension

Contrat de dépôt

- Un contrat de pension est un contrat de dépôt, non un bail à loyer
- Disposition légale dans les articles 472 et suivants CO
- Participants :
  - Le pensionnaire (le déposant)
  - Le propriétaire de l'écurie (le dépositaire)
  - Le cheval (chose déposée)

# Contrat de pension

## Obligations de l'écurie

- Sécurité de la garde, deux aspects :
  - sécurité du cheval, différenciée selon le type de garde
  - sécurité de l'« environnement »
- Pension appropriée
  - alimentation
  - litière, soins, appel à un vétérinaire en cas d'urgence, etc.
- Restitution
  - en bon état, peut être à tout moment exigée

## Contrat de pension

# Obligations du pensionnaire

- Paiement du prix de la pension
- Éventuellement versement de dommages et intérêts lors de la détérioration de l'écurie et des installations (CO 473 al. 2)



Contrat de pension

# Obligations du pensionnaire

Problème fréquent : le pensionnaire ne paie pas (se soustrait à ses obligations)

Droit de rétention :

Article 895 alinéa 1 CC

« Le créancier qui, du consentement du débiteur, se trouve en possession de choses mobilières ou de papiers-valeurs appartenant à ce dernier, a le droit de les retenir jusqu'au paiement, à la condition que sa créance soit exigible et qu'il y ait un rapport naturel de connexité entre elle et l'objet retenu. »

Contrat de pension

# Obligations du pensionnaire

Droit de rétention :

L'application à un cheval n'est pas simple :

- Ne confère aucun droit à la vente
- Utilisation : poursuites, saisie et mise aux enchères publiques
- Déplacer un cheval pose problème, le gardien n'a pas le droit de l'« utiliser »
- Les frais s'accumulent, « le cheval dévore sa valeur »

Contrat de pension

# Obligations du pensionnaire

Le pensionnaire ne paie pas et ne retire pas son cheval de l'écurie !

Restitution du cheval : faute de l'écurie, le pensionnaire est un créancier

Donc : procéder selon CO 93, demeure du créancier :

- Sommation d'enlever après paiement
- Requête auprès des tribunaux pour obtenir l'autorisation de vente
- Juge unique, jugement sommaire
- Mise aux enchères

# Contrat de pension

## Résiliation

Articles 475 / 476 CO, prescriptions légales impératives :

« Étant donné que la remise de la chose se fait toujours dans l'intérêt du déposant, celui-ci peut réclamer en tout temps la chose déposée, même si un terme a été fixé pour la durée du dépôt (art. 475 al. 1 CO)

BJM 1975 p. 196

# Contrat de pension

## Résiliation

Article 475 / 476 CO, juridiquement contraignant :

« L'ensemble du règlement selon l'art. 475 CO a valeur de droit coercitif. La résiliation anticipée du dépôt ne peut être soumise à une pénalité conventionnelle ou autrement compliquée. »

(Georg Gautschi, Berner Kommentar, No 8c sur l'art. 475)

# Contrat de pension

## Résiliation

Sujet de fréquentes litiges !

Conséquences des articles 475 / 476 CO :

- Le pensionnaire peut à tout moment récupérer son cheval, n'est pas obligé de respecter le délai de résiliation
- L'enlèvement met fin au contrat
- Le prix de la pension n'est dû qu'aussi longtemps que le cheval est à l'écurie
- L'écurie est liée au délai de résiliation convenu

# Contrat de pension

## Résiliation

Art. 476 CO : le dépositaire est tenu de respecter le terme de résiliation prévu ;

Conséquences du point de vue de l'écurie :

- Pas de terme de résiliation inscrit dans le contrat de pension !
- Sans terme de résiliation convenu, l'écurie et le pensionnaire ont au moins des droits égaux

## Contrat de pension

# Clauses contractuelles problématiques

Extrait d'un contrat modèle d'Inforama :

« Le preneur en pension peut dénoncer le contrat à la fin du mois suivant, après un délai de 30 jours. Sont réservées l'application des dispositions sur le contrat de dépôt (CO 472 et suivants) ainsi que les demandes de dommages et intérêts du déposant en cas d'une résiliation hors délai des relations contractuelles (chiffre 11 ci-après). »



## Contrat de pension

# Clauses contractuelles problématiques

« Les contrats de pension sont qualifiés par les tribunaux de contrats de dépôt (CO, art. 472 et suivants). En conséquence, le déposant peut réclamer à tout moment son cheval sans respecter un délai de résiliation. Le déposant est responsable du remboursement des frais engagés par le pensionnaire pour la réalisation de l'objectif visé à l'article 1 ci-dessus. Si le présent contrat est résilié hors délai et sans respecter le terme de résiliation prévu sous le chiffre 4.2 ci-dessus, le déposant sera redevable d'au moins la moitié de la caution versée par lui pour couvrir les frais. Sont réservées d'autres prétentions justifiées. Il n'y a pas de droit au remboursement du prix de la pension payé à l'avance. »